

SEANCE DU
5 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
61

Date de convocation :
29 septembre 2023

Date d'affichage :
6 octobre 2023

OBJET :
**Transport urbain - Transport à la
demande - Règlement du service**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 05 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Yohann CASSIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Jocelyne BLONDEAU - Mme Marie-Claude JARROT - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Christiane MATHOS
Mme Amélie GHULAM NABI
Mme PERRIN (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean PISSELOUP



Le rapporteur expose :

« Les services publics à la demande de transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur (article R3111-2 du Code des transports).

Le Transport A la Demande (TAD) est avant tout un mode de transport en commun. C'est un dispositif de transport public souple et pratique pour la desserte de secteurs peu denses dont la voirie implique l'utilisation de véhicules de petit gabarit. Seuls les arrêts sont fixes, l'itinéraire étant défini par le transporteur en fonction de l'ensemble des réservations pour un horaire donné.

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle est ainsi compétente pour organiser le transport à la Demande, définit le niveau de service (implantation des points d'arrêts, adaptation de l'offre) et le mode d'exploitation des services ainsi que la politique tarifaire.

Le Transport A la Demande rural (TAD rural) et le Transport A la Demande TGV (TAD TGV) ont été mis en place et sont confiés à un prestataire, TRANSDEV BFC.

Le TAD rural est organisé afin de permettre aux habitants du territoire communautaire de se rendre sur les marchés du Creusot, de Montceau-les-Mines et de Montchanin. Il fonctionne sur le principe de lignes virtuelles avec des points d'arrêts, des jours et des horaires fixe. Ce service complète l'offre de transport urbain avec la mise en place d'une desserte soit un ou deux jours par semaine avec 4 allers-retours par jour, soit 4 jours par semaine avec 6 allers-retours.

Les jours de fonctionnement sont les suivants :

- vers Montceau-les-Mines :
 - mardi et samedi au départ des communes de Pouilloux, Perrecy-les-Forges, Charmoy, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Gourdon, Marigny, Mary, Mont-Saint-Vincent et Saint-Romain-sous-Gourdon
 - mardi, mercredi, jeudi et samedi au départ des communes de Gênelard et Ciry-le-Noble avec possibilité d'une correspondance avec la ligne M1 à l'arrêt « Quai De Gaulle » en direction de Montceau Bois Garnier et avec la ligne M2 à l'arrêt « Quai De Gaulle » en direction de Saint-Vallier Damichel
 - mardi, mercredi, jeudi et samedi au départ des communes de Ciry-le-Noble et Sanvignes avec possibilité d'une correspondance avec la ligne M1 à l'arrêt « Les Gautherets » en direction de Montceau Bois Garnie
- vers Montchanin : mercredi (au départ des communes de Saint-Eusèbe, Saint-Laurent-d'Andenay, Écuisses, Saint-Julien-sur-Dheune et Saint-Micaud)
- vers Le Creusot :
 - jeudi et samedi au départ des communes de Saint-Symphorien-de-Marmagne, Marmagne, Saint-Firmin, Saint-Pierre-de-Varennes, Les Bizots, Le Breuil, Perreuil, Essertenne et Morey
 - mardi, mercredi, jeudi et samedi au départ de la commune de Saint-Sernin-du-Bois avec possibilité d'une correspondance avec la ligne C1 à l'arrêt « François Mitterrand » en direction de Harfleur 2000.

Le TAD TGV est mis en place pour les premiers et les derniers TGV de la journée du lundi au samedi, ainsi que pour les TGV des dimanches et jours fériés.

Le service de Transport A la Demande fonctionne uniquement sur réservation auprès du prestataire.

Les services de transport public de personnes doivent édicter un règlement. Jusqu'à maintenant, seul le TAD rural disposait de ce document mais certaines dispositions sont imprécises dans leur application, notamment celles concernant les règles de sécurité et de civisme.

Aussi, afin d'apporter un cadre réglementaire pour l'exécution du transport à la demande, rural et TGV, un règlement communautaire du Transport A la Demande vous est proposé.

Il précise l'organisation des services, le fonctionnement notamment la réservation obligatoire ainsi que la tarification identique à celle pratiquée dans le transport urbain.

Sont mentionnées également les situations de perturbation et les signalements de dysfonctionnement et de réclamations.

La sécurité et la discipline sont développées avec un focus sur les mesures prises lors d'un acte d'indiscipline commis par un usager et notamment l'application de la procédure contradictoire.

Il vous est donc demandé de valider les dispositions de ce nouveau règlement communautaire du Transport A la Demande annexé à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer ».

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de valider le règlement communautaire du Transport A la Demande
- de fixer la date d'effet à partir du 1^{er} novembre 2023.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 octobre 2023
et publié, affiché ou notifié le 6 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER



**REGLEMENT COMMUNAUTAIRE
DU TRANSPORT A LA DEMANDE**

(Dispositions applicables à compter du 1^{er} novembre 2023)

PREAMBULE

1 – ORGANISATION

- 1-1 – Généralités**
- 1-2 – Transport A la Demande rural**
- 1-3 – Transport A la Demande TGV**
- 1-4 – Réservation**

2 - TARIFICATION

3 – PERTURBATIONS DES SERVICES

- 3-1 – Pour cause d’intempéries**
- 3-2 – Pour cause de grève**
- 3-3 – Pour cause de force majeure**
- 3-4 – Pour causes diverses**
- 3-5 – Information des usagers**

4– SECURITE ET DISCIPLINE

- 4-1 - Comportement responsable et civique des usagers**
- 4-2 – Le personnel de conduite**
- 4-3 – Indiscipline**
- 4-4 – Incidents, accidents, problèmes graves et autres**

5 – SANCTIONS

- 5-1 - Procédure contradictoire préalable**
- 5-2 - Sanctions applicables à tout usager du service de Transport A la Demande**
- 5-3 - Autres dispositions**

6 - SIGNALEMENTS ET RECLAMATIONS

6-1 - Par les usagers

6-2 - Par le transporteur

7 - OBJETS TROUVES

8 - CONTACTER LA COMMUNAUTE URBAINE

PREAMBULE

Les services publics à la demande de transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur (article R3111-2 du Code des transports).

Le Transport A la Demande (TAD) est avant tout un mode de transport en commun. C'est un dispositif de transport public souple et pratique pour la desserte de secteurs peu denses dont la voirie implique l'utilisation de véhicules de petit gabarit. Seuls les arrêts sont fixes, l'itinéraire étant défini par le transporteur en fonction de l'ensemble des réservations pour un horaire donné.

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle est ainsi compétente pour organiser le transport A la Demande, définit le niveau de service (implantation des points d'arrêts, adaptation de l'offre) et le mode d'exploitation des services ainsi que la politique tarifaire.

Le territoire de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, appelé également ressort territorial, est constitué de 34 communes, à savoir : Blanzay, Charmoy, Ciry-le-Noble, Ecuisses, Essertenne, Génelard, Gourdon, Le Breuil, Les Bizots, Le Creusot, Marigny, Marmagne, Mary, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Mont-Saint-Vincent, Morey, Perrecy-les-Forges, Perreuil, Pouilloux, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy.

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau est également compétente pour la localisation des points d'arrêts, qui doit toujours être la plus sécurisée possible.

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau adopte un règlement communautaire du Transport A la Demande.

1 – ORGANISATION

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau a confié à un prestataire l'exécution des services de Transport A la Demande (TAD) comprenant :

- Le Transport A la Demande rural.
- Le Transport A la Demande TGV.

1-1 – Généralités

Le TAD est organisé sur le principe de lignes virtuelles avec des points d'arrêts et des horaires fixes, ce service complétant l'offre de transport urbain.

La prise en charge et la dépose se font obligatoirement aux arrêts matérialisés ou définis par la Communauté urbaine.

Dans un souci d'efficacité et d'optimisation de service, il est nécessaire de respecter les horaires de prise en charge aux arrêts. Dans le cas contraire, le transport ne sera pas assuré.

Les véhicules affectés au TAD sont équipés pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

1-2 – Transport A la Demande rural

Le Transport A la Demande rural permet aux habitants du territoire communautaire de se rendre au Creusot, à Montceau-les-Mines et à Montchanin, les jours de marché.

Une desserte est mise en place soit un ou deux jours par semaine avec 4 allers-retours par jour, soit 4 jours par semaine avec 6 allers-retours.

2 allers-retours sont autorisés pour une même personne par jour de fonctionnement du TAD.

Les jours de fonctionnement sont les suivants :

- vers Montceau-les-Mines :
 - mardi et samedi au départ des communes de Pouilloux, Perrecy-les-Forges, Charmoy, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Gourdon, Marigny, Mary, Mont-Saint-Vincent et Saint-Romain-sous-Gourdon
 - mardi, mercredi, jeudi et samedi au départ des communes de Gévelard et Ciry-le-Noble avec possibilité d'une correspondance avec la ligne M1 à l'arrêt « Quai De Gaulle » en direction de Montceau Bois Garnier et avec la ligne M2 à l'arrêt « Quai De Gaulle » en direction de Saint-Vallier Damichel
 - mardi, mercredi, jeudi et samedi au départ des communes de Ciry-le-Noble et Sanvignes avec possibilité d'une correspondance avec la ligne M1 à l'arrêt « Les Gautherets » en direction de Montceau Bois Garnie

- vers Montchanin : mercredi (au départ des communes de Saint-Eusèbe, Saint-Laurent-d'Andenay, Écuisses, Saint-Julien-sur-Dheune et Saint-Micaud)

- vers Le Creusot :
 - jeudi et samedi au départ des communes de Saint-Symphorien-de-Marmagne, Marmagne, Saint-Firmin, Saint-Pierre-de-Varennes, Les Bizots, Le Breuil, Perreuil, Essertenne et Morey
 - mardi, mercredi, jeudi et samedi au départ de la commune de Saint-Sernin-du-Bois avec possibilité d'une correspondance avec la ligne C1 à l'arrêt « François Mitterrand » en direction de Harfleur 2000.

1-3– Transport A la Demande TGV

Un service de Transport A la Demande est mis en place pour desservir les premiers et les derniers TGV de la journée, du lundi au samedi ainsi que pour tous les TGV circulant les dimanches et les jours fériés.

Ce service TAD TGV dessert uniquement les TGV sur la ligne Paris Gare de Lyon vers Lyon Part Dieu et Lyon Part-Dieu vers Paris Gare de Lyon.

1-4 - Réservation

Le service de Transport A la Demande fonctionne uniquement sur réservation auprès du prestataire.

L'utilisateur est tenu de transmettre des informations de base telles que son adresse ou encore son numéro de téléphone. Ces informations font l'objet des mesures de Protection des Données Personnelles.

La réservation peut s'effectuer par téléphone (Boutique monRÉZO), du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00).

Elle peut également se réaliser en ligne après avoir contacté préalablement une Boutique monRÉZO sur Le Creusot ou sur Montceau afin d'obtenir les identifiants de connexion.

Si l'utilisateur voyage du lundi au vendredi, la réservation devra s'effectuer au plus tard la veille du départ avant 16 h 00 ou le vendredi avant 16 h 00 si le voyage est programmé le samedi, le dimanche ou le lundi.

Si l'utilisateur voyage un jour férié ou le lendemain d'un jour férié, la réservation devra se faire au plus tard la veille du jour férié, avant 16 h 00 (ou le jour ouvré précédent).

Toutes les informations sur le Transport A la Demande rural sont consultables sur le site internet : www.monrezo.org rubrique « se déplacer autrement » puis rubrique « monrezo-tad ».

Toute réservation faite hors délais ne sera pas prise en compte.

Toute annulation de réservation doit être signalée au minimum 2 heures avant l'horaire de départ demandé, dans la limite des horaires d'ouverture de la centrale de réservation. Sans respect de ce délai, les frais de course seront facturés.

A compter de la troisième annulation de réservation tardive, l'utilisateur ne sera plus pris en charge par le service de Transport A la Demande.

2 – TARIFICATION

La tarification appliquée sur le service de Transport A la Demande est identique à celle pratiquée sur les lignes urbaines monRÉZO.

Le site internet www.monrezo.org fournit les informations actualisées à ce sujet.

3 – PERTURBATION DES SERVICES

3-1 - Pour cause d'intempéries

Certains événements majeurs, notamment climatiques (neige, verglas, etc...) peuvent générer des risques importants pour les usagers des transports.

La Communauté Urbaine en relation avec le prestataire, prend alors les décisions idoines pour le maintien ou la restriction voire la suppression des services de Transport A la Demande.

3-2 - Pour cause de grève

En cas de préavis de grève du personnel du prestataire, la Communauté Urbaine adapte les services de Transport à la situation mais peut aussi restreindre, voire supprimer l'offre.

3-3 - Pour cause de force majeure

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau peut modifier, restreindre voire supprimer les services si tout événement extérieur, présentant un caractère imprévisible et insurmontable empêche le transporteur d'exécuter tout ou partie des obligations liées à l'exécution du Transport A la Demande.

3-4 - Pour causes diverses

Des modifications, des restrictions ou des suppressions de dessertes de points d'arrêts mais également de circuits peuvent être nécessaires et impératives pour diverses raisons (travaux, voiries impraticables, etc...) avec des durées liées à la situation.

3-5 - Information des usagers

Pour toute cause de perturbation, le prestataire de Transport A la Demande adresse une information par SMS aux usagers dans les meilleurs délais.

4 – SECURITE ET DISCIPLINE

4-1 - Comportement responsable et civique des usagers

Chaque usager doit avoir un comportement responsable et civique de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est obligatoire entre autre de respecter les consignes de sécurité données par le conducteur, notamment en cas d'incident, d'accident ou autres situations (évacuation du véhicule, etc...).

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour toutes personnes utilisant le service de Transport A la Demande.

Toute personne mineure doit être accompagnée d'une personne majeure.

L'utilisateur du Transport A la Demande doit conserver son titre de transport pendant toute la durée du voyage, en cas de contrôle.

Sont tolérés dans les véhicules :

- les colis peu encombrants,
- les poussettes et voitures d'enfants pliantes,
- les trottinettes sous réserve d'avoir obligatoirement été pliées avant la montée dans le véhicule,
- les vélos uniquement pliants sous réserve d'avoir obligatoirement été pliés avant la montée dans le véhicule,
- les fauteuils roulants de personnes handicapées,
- les chiens d'accompagnement des personnes mal voyantes (les chiens doivent être tenus en laisse),
- les chiens de petites tailles à condition qu'ils voyagent dans un panier.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets, de vapoter,
- de projeter quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors,
- de porter sur soi : bouteilles, objets coupants,
- de boire, de manger,
- d'être en état d'ébriété manifeste,
- d'être sous l'emprise de produits illicites,
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation,
- d'utiliser plusieurs places,
- de crier, cracher, se bousculer ou de se battre,
- d'écouter de la musique avec un volume excessif et sans casque,
- de manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles, etc...,
- de voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex : marteau, extincteur, ceintures de sécurité, etc, ...),
- de transporter des matières inflammables ou des produits pouvant incommoder les voyageurs,
- de transporter des objets encombrants ou aux contours dangereux,
- d'une manière générale, d'avoir un comportement perturbant la tranquillité des autres usagers et contraire aux règles du bon comportement en transport public.

Certains actes sont répréhensibles selon le Code pénal.

La Communauté Urbaine ou le transporteur se réservent le droit de porter plainte chaque fois qu'une infraction pénale sera commise dans le cadre du service public de Transport A la Demande.

4-2 – Le personnel de conduite

Le personnel de conduite du transporteur doit veiller au respect des consignes de sécurité, faire preuve de correction et de courtoisie vis-à-vis des usagers transportés.

Il est rappelé que le conducteur ne doit pas téléphoner en conduisant, ne doit pas fumer ni vapoter à l'intérieur du véhicule, ne doit pas boire ni manger.

Le conducteur doit respecter la fiche horaire indiquant les arrêts à réaliser. Les arrêts dits « de complaisance », ne figurant pas sur la fiche horaire sont interdits.

4-3 - Indiscipline

En cas d'indiscipline d'un usager, le conducteur signale, selon la procédure en vigueur, immédiatement les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit la Communauté Urbaine des faits en question.

4 -4 – Incidents, accidents, problèmes graves et autres

Le conducteur analyse l'environnement et prend toutes les dispositions qu'il juge nécessaire afin de garantir la sécurité des passagers. Il suit les procédures de sécurité internes à son entreprise.

Il informe immédiatement le transporteur qui en réfère à la Communauté Urbaine.

Si nécessité, le conducteur prévient ou fait prévenir immédiatement les services de secours.

5 – SANCTIONS

5-1 - Procédure contradictoire préalable

La procédure contradictoire préalable est mise en œuvre pour tout fait d'indiscipline ou d'incivilité commis par tout usager du service de Transport A la Demande.

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Creusot-Montceau adresse un courrier à l'usager l'informant d'une part des faits reprochés et de son intention d'appliquer une sanction disciplinaire et lui donnant d'autre part, dans un délai raisonnable, la possibilité de produire des observations écrites ou orale et de se faire assister ou représenter par un conseil ou un mandataire de son choix.

Cette personne peut également demander la communication des pièces relatives aux circonstances retenues comme justifiant une sanction.

Dans un second temps, au vu des éléments apportés par l'usager, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau apprécie la situation et décide de la suite à donner.

5-2 - Sanctions applicables à tout usager du service de Transport A la Demande

Les sanctions suivantes s'appliquent aux usagers du service de Transport A la Demande rural et du service de Transport A la Demande TGV.

Avertissement pour faute de catégorie 1 :

Il s'agit notamment :

- Refus de validation du titre de transport.

- Refus de présentation du titre de transport.
- Présentation d'un titre de transport non valide (absence de photo, carte détériorée, etc...)
- Non-respect d'autrui (conversation bruyante, chahut, insolence, jets d'objets, crachats, etc ...).
- Non-respect des consignes de sécurité (non port de la ceinture de sécurité, déplacement dans le véhicule, etc...).
- Non-respect du personnel de conduite, des agents contrôleurs, de toute personne intervenant à la demande de la Communauté Urbaine ou du transporteur, etc...
- Non-respect du matériel (dégradations, salissures, déchirements, tags, etc...).
- Non-respect des conditions d'organisation du transport A la Demande.

Exclusion temporaire pour faute de catégorie 2 (exclusion pour 2 semaines de TAD) :

Il s'agit notamment :

- Récidive des fautes de catégorie 1.
- Usurpation d'identité.
- Violence, menace, comportement inapproprié vis-à-vis des autres usagers, des personnels de conduite, des agents contrôleurs, de toute personne intervenant à la demande de la Communauté Urbaine ou du transporteur, etc...
- Insolence grave, exhibition vis-à-vis des autres usagers, des personnels de conduite, des agents contrôleurs, de toute personne intervenant à la demande de la Communauté Urbaine ou du transporteur, etc...
- Harcèlement, agression physique vis-à-vis des autres usagers, des personnels de conduite, des agents contrôleurs, de toute personne intervenant à la demande de la Communauté Urbaine ou du transporteur, etc...
- Gêne à la conduite.
- Dégradation ou manipulation sans autorisation des organes de sécurité ou des organes fonctionnels du véhicule.
- Vols d'éléments du véhicule (marteau pic, etc...).
- Introduction ou manipulation dans le véhicule d'objet ou de matériel dangereux (briquet, allumettes, couteaux, laser lumineux, etc...).
- Introduction ou consommation de produits interdits ou illicites dans le véhicule (vapotage, alcool, cigarettes, drogues, etc...).

L'exclusion temporaire de l'utilisateur est prononcée pour 2 journées de TAD par la Communauté urbaine Creusot-Montceau.

Exclusion définitive pour faute de catégorie 3 :

Il s'agit notamment :

- Tous motifs en récurrence multiple.

- Harcèlement grave constaté, violences graves constatées vis-à-vis des autres usagers, des personnels de conduite, des agents contrôleurs, de toute personne intervenant à la demande de la Communauté Urbaine ou de la commune ou du transporteur, etc...

5-3 - Autres dispositions

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau informe le Maire de la commune de résidence de l'usager des sanctions disciplinaires prises à l'encontre d'un usager du TAD.

La peine d'exclusion, quelle que soit sa durée, ne donne pas lieu au remboursement du titre payant de transport.

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute et éventuellement déposer plainte.

6 - SIGNALEMENTS ET RECLAMATIONS

6-1 - Par les usagers

Les usagers sont invités à signaler auprès des services de la Communauté Urbaine tout dysfonctionnement dans les délais les plus brefs (retards, problèmes de discipline, incident, accident, etc...).

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau, après analyse, donnera suite à la réclamation suivant la nature des faits établis.

6-2 - Par le transporteur

Les conducteurs, salariés du transporteur, communiquent à leur hiérarchie tout dysfonctionnement, incident, accident, problèmes d'indiscipline qu'ils rencontrent dans l'exécution de leur service.

Le transporteur transmet ces signalements au service communautaire.

Après analyse, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau donnera suite au signalement suivant la nature des faits établis.

7 - OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans les véhicules de Transport A la Demande sont recueillis par le transporteur. Il revient aux usagers d'engager les démarches nécessaires pour récupérer leur bien.

8 - CONTACTER LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau est à la disposition des usagers pour toute information au Numéro Vert : 0 800 216 316 (gratuit depuis un poste fixe).

Elle peut également être contactée par courriel aux adresses suivantes :

transporturbain@creusot-montceau.org

ou

info@creusot-montceau.org